

MONSIEUR

Nom du bénéficiaire :
Prénom :
N° de sécurité sociale :

Dossier suivi par :
Pour tout contact : **3646**

Date : 09 Août 2017
Réf./Arch. :

Objet : Refus affiliation au REGIME FRONTALIER

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'affiliation au Régime Général de l'Assurance Maladie sur critère de résidence des travailleurs frontaliers ou pensionnés Suisses, reçue le 08/08/2017, a fait l'objet d'un avis défavorable.

En effet, la législation en vigueur prévoit que le travailleur frontalier ou pensionné Suisse bénéficie d'un droit d'option, à exercer dans les trois mois suivant la prise d'activité en Suisse ou la date de résidence en France, qui lui permet de choisir :

- Soit l'Assurance Maladie en France, dans le cadre de l'affiliation sur critère de résidence des travailleurs frontaliers ou pensionnés Suisses.
- Soit l'Assurance Maladie en Suisse (LAMAL).

Vous travaillez en Suisse ou résidez en France depuis le 10/09/2016 et vous n'avez pas fait valoir votre droit d'option dans les délais. Passé ce délai de 3 mois, l'assurance en Suisse devient obligatoire.

Si vous estimez que la Caisse a fait une interprétation erronée de la réglementation, vous pouvez saisir la Commission de Recours Amiable, au siège de notre organisme. Dans ce cas, vous devez présenter votre réclamation dans le délai de DEUX MOIS qui suit cette notification, en précisant les motifs de votre recours et en joignant les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission de Recours Amiable
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura
8 Rue des Lilas
39031 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Avec toute mon attention,

votre correspondant de l'Assurance Maladie